

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté</b>		
AVIS N°2013 – 04		
Date validation officielle : 24/09/2013	<b>Objet</b> : Classement en réserve naturelle régionale de la Seigne des Barbouillons (39)	<b>Vote</b> : Avis favorable

#### **Examen par le Groupe de travail "Espaces et Espèces protégés" du CSRPN**

Le groupe de travail, réuni le 2 septembre 2013, a examiné le dossier de demande d'agrément en réserve naturelle régionale des tourbières de la Seigne des Barbouillons, proposé par l'association la Seigne des Barbouillons, présenté par Émilie CALVAR, rédactrice du dossier d'agrément en tant que chargée de mission à la CCFD, et entendu les conclusions de Vincent BICHET, rapporteur.

#### **Examen par l'assemblée plénière du CSRPN**

Lors de la séance plénière du 24 septembre 2013, les membres du CSRPN ont entendu la présentation du dossier par Emilie CALVAR et les conclusions de Vincent BICHET, rapporteur.

- Vu l'arrêté préfectoral du 19/02/1987 classant la Seigne des Barbouillons en réserve naturelle volontaire,
- Vu le transfert de compétence au Conseil régional le 27/02/2002 des réserves naturelles régionales,
- Vu la fin d'agrément de la Réserve naturelle régionale de la Seigne des Barbouillons et l'expiration de la mesure de protection temporaire depuis le 19/02/2011,
- Vu le dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale déposé en décembre 2012 par l'association "la Seigne des Barbouillons",
- Vu la demande d'avis formulée par le Conseil régional de Franche-Comté,

#### **Considérant :**

- que le site proposé abrite des formations végétales allant des bas marais tourbeux aux tourbières hautes oligotrophes, dotés de richesses floristiques et surtout faunistique (insectes) exceptionnelles et insuffisamment présentes dans le réseau régional des espaces protégés,
- qu'il s'intègre parfaitement d'un point de vue connectivité biologique dans le réseau tourbeux du secteur Frasnne-Bonnevaux dont il représente la terminaison sud,
- la nécessité d'améliorer la lisibilité des limites de la zone protégée et d'asseoir cette délimitation sur une entité phytoécologique de gestion cohérente,
- l'absence de plan de gestion,
- positivement l'extension de surface (34,6 ha au lieu de 14,6ha) induite par le nouveau périmètre,
- le bon niveau de concertation conduit avec les propriétaires, les élus et usagers locaux pour la nouvelle délimitation et l'élaboration du règlement de la Réserve,

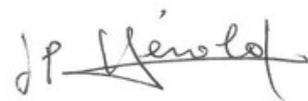
#### **le CSRPN demande de :**

- remédier aux déficits de connaissances concernant les points suivants :
  - inventaires botanique et faunistique de la réserve et dynamique de plusieurs groupes d'espèces indicatrices (rhopalocères, odonates...) en référence aux préconisations du programme Rhomeo,
  - structure morphologique et sédimentaire de l'unité tourbeuse et de son bassin versant,
  - fonctionnement et interactions hydrodynamiques de la tourbière et de son bassin versant,
  - histoire de la tourbière et de son exploitation,
- porter une attention particulière aux conditions de fonctionnement et d'entretien de la perte du Moulin, située à l'aval hydraulique de la réserve et dont la capacité contrôle, pour une large part, la dynamique des écoulements et du drainage de la zone humide.

#### **Avis du CSRPN N° 2013 – 04**

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le classement en réserve naturelle régionale de la Seigne des Barbouillons.**

Le Président du CSRPN



Jean-Pierre HÉROLD